



Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 11 décembre 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 du mois de décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 7

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU.

Mme Hélène LEBLANC qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

Absentes et
non
représentées :
2

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO et Mme Lydia LESCOUBE (excusées).

M. Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, avant d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal, nous avons installé dans cette salle le Conseil municipal des jeunes, donc je souhaitais vous les présenter et je vous demande de leur faire une ovation. [applaudissements]

Ils ont été très sérieux, donc le Père Noël va passer, ils y croient encore, j'en suis persuadé. Mais surtout, ils ont pris un engagement fort. Je leur ai expliqué qu'il va falloir travailler en équipe. Ils ont été très sérieux pendant cette première séance du Conseil Municipal des Jeunes, donc je leur souhaite bien sûr de passer de belles fêtes de fin d'année avec vos familles. Et puis dès la rentrée, on se met au boulot avec le petit livre qu'on vous a remis. Merci à vous et félicitations une fois de plus.

Avant d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal, vous voyez une exposition de très belles photos, il y en aura beaucoup d'autres dans le cadre de l'exposition de notre superbe photographe Philippe VIGNES, donc vous pourrez les admirer après la séance, et non pas pendant, car on va essayer de captiver votre attention. Donc on va remercier Philippe bien sûr et on ira au vernissage de son exposition.

L'élection du CMJ vous l'avez vue. On peut saluer aussi et je ne les remercierai jamais assez, tous les bénévoles de la Sorga qui se sont mobilisés pour la Gratiféria. Ce sont plus de 1.000 personnes qui sont passées à la Salle des fêtes, donc félicitations à tous. Je me demandais s'ils allaient pouvoir rentrer tellement les Canaulais ont été généreux, et donc un gros boulot de préparation et de rangement derrière, donc félicitations à tous.

Pour le Téléthon aussi, Lacanau s'est mobilisé. Pour ceux qui étaient avec nous, et j'en vois dans la salle, pour l'inauguration du marais de l'Ilette, et j'invite tous ceux qui n'ont pas encore visité cette nouvelle écluse avec ces passes à poissons et la remise en eau du marais d'aller sur la commune du Porge pour visiter cet endroit tout à fait incroyable. On va saluer bien sûr, comme tous les ans, le succès du Lacanoël. Plutôt en forme, ils ont encore battu des records cette année de fréquentation, même si le feu d'artifice n'a pas pu passer la barre.

Je ne reviendrai pas sur tous les événements que j'ai énumérés dans notre dernière séance du Conseil Municipal, mais juste relever pour ceux qui n'étaient pas là la réhabilitation du Moutchic, pour ceux qui n'habitent pas dans le coin, les travaux de démolition et de terrassement généraux ont été réalisés sur la première partie, puisque vous savez qu'on le fera en 2 phases avec la Communauté de Communes pour le plan-plage du Moutchic et Hervé CAZENAVE suit ce sujet de très près, il participe aux réunions avec nos équipes et nos services.

La structure de la zone vous l'avez vue a été mise en œuvre. La pose de bordures a été réalisée le long de la route départementale côté parking. Les travaux sont suspendus pendant les vacances puisqu'en général les entreprises de travaux publics ont des grands congés pendant cette période d'hiver, donc ça s'arrêtera vendredi et ça ne reprendra que le 12 janvier, mais ils ne sont pas en retard sur ce chantier, donc c'est bien, et la circulation ne sera pas gênée par le feu tricolore durant cette période d'interruption puisque vous avez pu vous en apercevoir, on peut se croiser sur cette période de travaux.

On poursuit, c'est un peu long puisque ça fait déjà 2 ans qu'on est sur tous ces réseaux sur l'Avenue de la côte d'argent avec la réhabilitation du réseau et surtout du poste de refoulement du bassin versant. Donc la reprise des travaux de branchement est toujours en cours. Les travaux reprendront après les vacances au niveau du poste de relevage, puisqu'on va renforcer, rappelez-vous, on fait un peu l'araignée. On remplace le poste et on renforce le débit. On va passer à 50 m³ par heure sur ce PR, donc ça va nous faciliter aussi sur les projets futurs mais aussi sur quelques quartiers qui étaient un peu difficiles à traiter en matière d'assainissement.

Les terrains de tennis aussi de l'Ardilouse, on lancera les travaux pour une durée de 6 à 7 semaines dans le courant du mois de janvier. Le parking de l'Ardilouse est en train de se terminer et il nous restera les traçages au sol. Et les travaux de réfection de l'ensemble des voies seront terminés dans quelques jours.

Sans plus attendre, je vais vous lire les procurations que j'ai entre les mains. [lecture des procurations]

Vous avez entre vos mains le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025. À ce jour, je n'ai pas reçu de demande de correction ou d'information supplémentaire. Je peux considérer qu'il est adopté ? Je vous remercie.

Vous avez aussi entre les mains les décisions du Maire. Je n'ai pas reçu de demande de renseignement, est-ce qu'il y en a aujourd'hui sur ce Conseil Municipal ? Je vous remercie.

PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

N°DL17122025-01 : Cession des parcelles CK 413p et CK 451p à la Région Nouvelle-Aquitaine en vue de la construction d'un lycée

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Lacanau soutient pleinement le projet de construction d'un lycée sur son territoire.

Inscrit dans les documents de planification territoriale que sont le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma de Cohérence Territoriale, ce projet incarne un véritable équipement d'intérêt collectif, au service d'un territoire en pleine mutation. Il répond d'abord à un enjeu éducatif majeur, en garantissant aux jeunes du secteur un accès équitable à l'enseignement secondaire, condition essentielle à la réussite scolaire et à la réduction des inégalités territoriales. Il s'inscrit également dans une logique d'aménagement équilibré, en renforçant la centralité géographique de Lacanau, pôle structurant au sein du Médoc et véritable carrefour naturel entre les communes de Carcans, Brach, Sainte-Hélène, Le Porge, Saumos et Le Temple.

Par ailleurs, la réserve foncière communale dédiée à l'implantation du lycée et identifiée depuis plusieurs années dans le PLU (sections cadastrales CK n°413p et CK n°451p, d'une superficie d'environ 8,77 hectares), jouxte le collège existant, assurant ainsi une continuité fonctionnelle et éducative au sein d'un pôle d'enseignement cohérent. Le site présente par ailleurs une excellente accessibilité via les voiries existantes et futures, tout en garantissant une insertion paysagère respectueuse de l'environnement et conforme aux principes de sobriété foncière et énergétique.

Enfin, ce lycée représente un levier de développement local, soutenant l'emploi, la mixité sociale et la vitalité économique du territoire. Plus qu'un simple établissement scolaire, il constitue un véritable projet de territoire, porteur de cohésion, d'attractivité et d'avenir pour l'ensemble du territoire.

La commune entend donc dès à présent s'engager envers la Région Nouvelle-Aquitaine en délibérant sur le principe d'une cession à un euro (1,00 €) des parcelles CK n°413p et CK n°451p.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a été saisi le 6 novembre 2025 sans avoir à ce jour rendu d'avis sur l'évaluation du bien.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, « L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ». Aussi, à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

CONSIDÉRANT que la conservation de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général que présente la construction d'un lycée sur le territoire de la commune de Lacanau ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 10 décembre 2025.

Monsieur le Maire : *Attaquons puisqu'aujourd'hui ce sera un Conseil municipal qui sera quand même très administratif, puisque nous attaquerons sur les prochains moins ensuite sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, mais plutôt en début d'année.*

Pourquoi on a souhaité mettre à l'ordre du jour cette délibération ? Puisqu'avec le collectif qui milite aujourd'hui, et je les en remercie une nouvelle fois, pour l'obtention d'un lycée à l'ouest du Médoc, nous avons été reçus par le vice-président en charge, et puis notre ami et collègue Henri SABAROT des services de la Région il y a quelques semaines, et nous attendons avec impatience qu'un personnel de la Région soit affecté justement et puisse être le relais entre les élus, le collectif et la Mairie pour travailler sur la perspective d'intégration du lycée dans le plan 2028-2034.

Donc dans le cadre de cette réunion, le VP en charge nous a demandé bien sûr si on avait un terrain, ce que nous avons déjà envoyé il y a plusieurs années puisque j'avais vu le Président ROUSSET quand on avait parlé du tram-train et du lycée il y a à peu près 4 ans, donc c'est déjà une belle aventure. Donc dans le PLU, et vous le savez tous, depuis 2017, on a une réserve foncière communale qui est dédiée à l'implantation du lycée et qui a été identifiée depuis plusieurs années.

Cette parcelle fait 8,77 hectares, elle jouxte le collège, un peu plus sur la partie à gauche du skate-park. Et elle assure bien sûr cette continuité fonctionnelle et éducative au sein d'un pôle d'enseignement, elle est grande, elle est suffisante, et elle permettra aussi d'accueillir d'autres équipements puisque je pense que les équipements qui sont autour du collège ne suffiront pas pour l'activité d'un lycée. Le site présente par ailleurs une excellente accessibilité via les voiries existantes et futures, tout en garantissant aussi, vous le savez tous, une insertion paysagère respectueuse de l'environnement et conforme aux principes de sobriété foncière et énergétique.

Le but de cette délibération et de vous la faire voter, c'est que le Vice-Président en charge des lycées nous a soulevé le fait que quand ils ont construit le Créon, on leur avait promis la gratuité du terrain. Ils se sont retrouvés à payer un terrain à la Communauté de communes à hauteur de 2 millions d'euros, et sur un projet de lycée, 2 millions d'euros ce n'est pas neutre. C'est quand même une partie importante du budget qui y sera consacrée. Donc nous, nous n'irons pas sur ce principe-là puisque si nous souhaitons un lycée de secteur et de territoire, la Commune de Lacanau prend et s'engage envers la Région Nouvelle-Aquitaine en délibérant aujourd'hui sur le principe d'une cession à 1€.

Ce terrain vous le connaissez tous, c'est le site du Collège, c'est juste quand vous arrivez en face du skate-park, c'est le terrain qui va accueillir un jour la future Gendarmerie, et je l'évoquerai tout à l'heure puisque nous avons une délibération à évoquer entre nous. Donc ce terrain, il s'agit de le céder au Conseil Régional, de décider de le vendre pour le prix de 1€ sur 8,77 hectares. Dès que la délibération sera enregistrée au Contrôle de légalité, je la ferai suivre bien sûr au Président de la Région Alain ROUSSET, à son Vice-Président, à Henri SABAROT et tous ceux qui sont concernés aujourd'hui dans ce dossier-là. Et une fois de plus, un remerciement collectif à tous les membres de l'association qui portent avec nous ce projet de lycée à Lacanau.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? Je vous remercie pour votre unanimité, je ne pense pas qu'il y ait des votes contre ou des abstentions ? Merci.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DÉCIDE DE VENDRE à la Région Nouvelle-Aquitaine, les parcelles cadastrées section CK n°413p et CK n°451p situées à la Cousteyre – 33680 Lacanau, d'une superficie d'environ 8,77 hectares au prix de 1,00 € (un euro).

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL17122025-02 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BZ n°154 appartenant à CDC HABITAT SOCIAL

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

La société CDC HABITAT SOCIAL est propriétaire sur la commune de Lacanau de la résidence l'Amiral située au Huga.

Cette résidence est située sur l'emprise foncière d'une seule et unique parcelle cadastrée section BZ n°154 et englobe une partie de voirie qui donne accès à l'extension du camping municipal « Les Jardins du Littoral ».



Dans la perspective de créer une nouvelle copropriété, rationaliser les charges et permettre un accès public à l'extension du camping municipal, CDC HABITAT SOCIAL a proposé à la commune de Lacanau

de lui céder à l'euro symbolique une partie de cette parcelle constituant le bout de l'allée de la Vergue, d'une superficie de 244 m².

La saisine du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine n'est pas requise pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt général que présente pour la commune l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire : *Vous avez vu que sur ces parcelles nous avons une résidence en construction sur un peu tous les modèles avec du logement intermédiaire, du logement social et de l'accession. Donc c'est CDC Habitat, c'est la Banque des territoires qui investit sur notre commune, et donc ce sont des logements qui seront occupés par les Canaulais en demande, d'autres bailleurs sont beaucoup plus en retard puisque nous avons 5 ans de retard à la livraison sur le projet qui est à côté de notre EHPAD du Bois de Semignan.*

Donc là, on nous a donné l'Allée de la vergue il y a 3 ans, c'est en construction, mais ça sera livré dans 14 mois. Donc félicitations à CDC Habitat. Il se trouve qu'une parcelle qui est le passage vers l'extension du camping qui permet justement ce passage-là, a été proposée à la commune de Lacanau pour que nous la récupérions pour l'euro symbolique et ça constitue le bout de l'Allée de la Vergue avec une superficie de 244 m².

Donc ça permettra d'avoir une division de CDC Habitat qui est déjà titulaire des propriétés qui sont à gauche et à droite de ce passage, puisqu'il y a un collectif sur la gauche et il y a des résidences sur la droite, de récupérer, et eux ils auront une nouvelle copropriété qui va s'installer. Ça permettra de rationner leurs charges, de permettre l'accès public sur cette parcelle qui nous reviendrait pour l'euro symbolique. La résidence l'Amiral que vous connaissez tous en bout de l'Allée de la Vergue, à côté de notre zone d'activité.

Y a-t-il des questions sur ce sujet-là ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE l'acquisition par la commune de Lacanau d'une partie de la parcelle cadastrée section BZ n°154, sise Le Huga Nord – 33680 LACANAU, d'une superficie de 244 m² appartenant à CDC HABITAT SOCIAL au prix de 1,00 € (un euro).

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL17122025-03 : Autorisation de signer une convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre du projet de gendarmerie à Lacanau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Gironde Habitat porte le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie et d'une structure de renforts saisonniers sur la commune de Lacanau.

Dans le cadre du projet et conformément au Code de l'Environnement, doivent être déposées une demande d'autorisation loi sur l'Eau auprès de la Police de l'Eau, ainsi qu'une demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées auprès de la DREAL.

Ainsi, dans le cadre de la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC), il s'agit de compenser les effets du projet sur l'environnement qui ne peuvent être ni évités, ni réduits.

Gironde Habitat s'est rapproché de la Ville de Lacanau qui met à disposition une partie d'un terrain dont elle est propriétaire, comme devant servir à compenser la zone humide et les espèces protégées détruites par les travaux d'aménagement envisagés d'une part et du SIAEBVELG d'autre part afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

Au regard de l'ensemble de ces caractéristiques, les parcelles communales cadastrées section CK n° 539 (issue de la division de la parcelle CK n° 451) située à La Cousteyre à proximité du projet et A n° 447 située à Talaris-nord pour partie ont été identifiées pour permettre cette compensation.

Il convient donc de conclure une convention de mise en œuvre des mesures compensatoires avec le porteur de projet, Gironde Habitat et le SIAEBVELG.

Le conseil municipal a déjà délibéré sur une convention de mise en œuvre de mesures compensatoires le 9 avril 2025. Cependant, la DREAL a jugé insuffisantes les mesures de compensation, notamment celles relatives au Fadet des Laïches.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires initialement adoptée.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

VU la délibération n°DL09042025-18 en date du 9 avril 2025 ;

VU le projet de convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre du projet de gendarmerie à Lacanau :

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 31 mars 2025.

Monsieur le Maire : *Un dossier dont je vois certains dans la salle qui le connaissent bien. Nous arrivons enfin au bout, puisque la dernière surprise, c'était le crapaud calamite et le comportement surtout de certains services déconcentrés de l'État. Ça fait 11 ans que ce dossier est en route pour arriver enfin à pouvoir j'espère poser la première pierre. Ce qui m'inquiète, c'est que c'est un bailleur qui dépend du Département qui doit construire, même si toutes les conventions ont été signées entre le Ministère et le Département de la Gironde, j'espère que le projet va démarrer.*

Aujourd'hui nous délibérons pour terminer le cas de volet environnemental du terrain qui est finalement comme le plancher que vous voyez dans cette salle. Mais apparemment il y avait des espèces très protégées dont le crapaud calamite, et j'avais invité les services de l'État à l'époque à venir au mois de mars et au mois d'avril au bord de l'étang pour qu'ils s'aperçoivent qu'on n'était pas au cœur de la Métropole et que l'activité au mois de mars-avril des crapauds et des grenouilles était très importante. Mais une fois de plus il a suffi d'un pour nous empêcher de tourner en rond.

Donc aujourd'hui, la délibération, elle est faite pour justement à travers ces parcelles qui seront gérées derrière par notre syndicat préféré, le SIAEBVELG, pour mettre en œuvre ces mesures compensatoires. Il y a 3 semaines de ça sur un autre dossier, les tensions ont grossi. Il a fallu quelques menaces pour leur dire qu'on n'aurait pas un mètre carré de plus sur la Gendarmerie et qu'on allait reprendre le terrain puisque c'était le seul qui était constructible sur la ville. Donc Monsieur le Préfet a tapé sur la table, et finalement on arrive aujourd'hui à lancer ce projet-là.

Donc là délibération est faite tout d'abord pour abroger et remplacer la délibération du 9 avril 2025, c'étaient les premières compensations, et approuver le projet de convention de mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre justement des projets de la nouvelle Gendarmerie de Lacanau avec le SIAEBVELG et Gironde Habitat qui est le bailleur qui va construire la Gendarmerie à Lacanau, de m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre du projet de la nouvelle Gendarmerie à Lacanau et Gironde Habitat qui est annexé à la présente délibération.

Vous connaissez tous cette procédure d'éviter réduire compenser. Vous connaissez tous aussi ce qui détermine sur notre beau territoire les zones humides et comme à Paris, au-delà du périphérique ils savent mieux que nous comment ça se passe sur notre belle commune pour déterminer une zone humide aujourd'hui, sur les 3 critères qui sont imposés, c'est « et, et, et ». Avant c'était « ou, et, ou ». Donc si vous avez déterminé une des 3 conditions, vous êtes considéré comme une zone humide et là c'est parti, vous en avez pour 10 ans.

Donc pour ce dossier j'espère, c'est la dernière fois qu'on en parle en Conseil Municipal. Nous on a fait le boulot depuis le début, je vous avoue que ça m'a fatigué, mais on est quand même en fin d'autorisation. Et on pourra rappeler que c'est Monsieur le Préfet qui a signé le permis de Gendarmerie, ce n'est pas moi, c'est Monsieur le Préfet qui a signé l'autorisation de défricher. Ce n'est pas moi puisque c'est un bâtiment du Ministère et de Gironde Habitat, donc il a fallu qu'il y mette toute son envie et son mordant pour faire comprendre à ses services que ça avait assez duré.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ABROGE et REMPLACE la délibération n°DL09042025-18 en date du 9 avril 2025.

ARTICLE 2

APPROUVE le projet de convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre du projet de nouvelle gendarmerie à Lacanau avec le SIAEBVELG et Gironde Habitat.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre du projet de nouvelle gendarmerie à Lacanau avec le SIAEBVELG et Gironde Habitat, annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL17122025-04 : Modification n°1 de la convention de partenariat pour l'expérimentation de navettes de transport de personnes à Lacanau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a délibéré en septembre pour nouer une convention de partenariat, administrative et financière avec la Communauté de communes Médoc Atlantique délégataire de la Région dans le cadre d'une convention bilatérale pour l'exploitation à titre expérimental et temporaire d'un service de transport sur la commune de Lacanau.

Cette contractualisation a permis de lancer cet automne la nouvelle offre de service de la navette inter-quartiers, nommée « Le lien 1 » du réseau de transport Caneo, avec la vente des premiers abonnements

et titres de transports. Elle permet également de préparer l'offre estivale 2026 avec la navette océane, qui relève quant à elle de la seule compétence (et financement) de la Communauté de communes.

Entre temps, l'autorité organisatrice de la mobilité qu'est la Région Nouvelle-Aquitaine et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Médoc ont travaillé de concert sur une première version du Contrat Opérationnel de Mobilité 2025-2031 approuvé par la Communauté de communes Médoc Atlantique, cheffe de file des mobilités, en conseil communautaire du 4 décembre 2025, puis Médoc Cœur de Presqu'île, Médoc Estuaire et Médullienne.

En effet en 2020, la Région, renforcée dans son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité, a mis en place un cadre d'intervention appelé « Bouquet de Mobilité Locale » permettant de garantir aux Communautés de communes n'ayant pas souhaité prendre la compétence, un cofinancement régional de 50% dans la limite de 4€ par habitant et tenant compte de la vulnérabilité du territoire. Discuté dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité entre la Région et les EPCI non-Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), il vise à contribuer au financement de services locaux. La navette inter-quartiers de Lacanau est inscrite au COM Médoc 2025-2031.

Dans ce contexte, et au regard de l'accord-cadre attribué à la société Keolis Gironde pour l'exploitation du service de transport de personne par navette terrestre, il convient d'actualiser les coûts du service en conservant la répartition du déficit d'exploitation adoptée précédemment : 60% pour la commune de Lacanau et 40% pour la Communauté de Communes.

	Taux	2025	2026	2027	Total
Dépenses		82 642,00 €	428 114,00 €	285 408,00 €	796 164,00 €
Subvention RNA		0,00 €	108 180,00 €	108 180,00 €	216 360,00 €
Recettes abts et tickets	5,00%	4 132,10 €	21 405,70 €	14 270,40 €	39 808,20 €
Déficit Net		78 509,90 €	298 528,30 €	162 957,60 €	539 995,80 €
Part Lacanau	60,00%	47 105,94 €	179 116,98 €	97 774,56 €	323 997,48 €
Part CCMA	40,00%	31 403,96 €	119 411,32 €	65 183,04 €	215 998,32 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de « Ville des courtes distances » et « Ville de proximité » mené par la commune de Lacanau sur son territoire à travers sa politique globale d'aménagement du territoire ;

VU la délibération N°DL16122020-12 du Conseil Municipal de Lacanau du 16 décembre 2020 adoptant l'Agenda 21 de la commune ;

VU la délibération N°DL05072021-06 du Conseil Municipal de Lacanau du 5 juillet 2021 adoptant le Schéma « Mobilités 2030 » comme document cadre de sa politique en matière de circulations, déplacements, mobilités, expérimentations de mobilités alternatives à la voiture individuelle ;

VU la délibération N° DL30092025-09 du Conseil Municipal de Lacanau du 30 septembre 2025 adoptant la convention de partenariat pour l'expérimentation de navettes de transport de personnes à Lacanau ;

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le lancement de la ligne régulière le Lien 1 de Caneo au 20 octobre 2025 pour 23 mois d'expérimentation ;

CONSIDERANT le renouvellement de convention de délégation contractée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité organisatrice de mobilités sur le Médoc, et la Communauté de communes Médoc Atlantique, autorité organisatrice de second rang délégataire de la Région pour l'exploitation à titre expérimental et temporaire d'un service de transport sur la commune de Lacanau ;

CONSIDERANT les crédits proposés puis inscrits aux budgets primitifs de chaque année.

Monsieur le Maire : *C'est juste une actualisation financière puisque nous avons déjà délibéré. Donc vous avez le tableau qui est joint à la délibération. Je répéterai ce que je dis à chaque fois que nous parlons du volet financier de la navette, ça n'entamera pas nos possibilités et notre épargne, et que cette recette elle était déjà dans le budget et depuis bien longtemps puisque le parcours administratif là aussi a été long et compliqué, mais aujourd'hui la navette est complètement financée par notre politique de stationnement et tout ce qui peut se passer sur nos budgets annexes. Donc on n'entamera pas notre épargne ou notre capacité d'investissement pour le futur.*

Vous avez le tableau qui est joint à la délibération et à travers cette délibération, nous adoptons la modification numéro 1 de la convention de partenariat pour l'expérimentation des navettes de transport à Lacanau avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique qui est un partenaire bien sûr puisque c'est lui qui a la compétence déléguée de la Région, mais qui est aussi un partenaire financier, au même titre que la Région Nouvelle-Aquitaine, donc 3 financeurs sur le sujet. Et la part canaulaise est largement financée par nos budgets annexes sans entamer nos capacités.

Des questions sur cette modification ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOpte la modification n°1 de la convention de partenariat pour l'expérimentation de navettes de transport de personnes à Lacanau avec la Communauté de communes Médoc Atlantique jusqu'au 30 novembre 2027.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL17122025-05 : Budget principal - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

En M57 les immobilisations acquises dans l'année doivent s'amortir l'année en cours, au *prorata temporis*. Ainsi, les équipements acquis cette année font l'objet d'un amortissement qui ne peut pas être calculer avant de connaître leur date de mise en service.

Pour ces amortissement nouveaux, il convient d'ajouter 10 000 euros aux chapitres des dotations aux amortissements (042 et 040). Cette hausse s'équilibre par la diminution du virement entre sections.

La présente décision modificative reprend les inscriptions de crédits budgétaires correspondant à ces modifications.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2025 ;

VU la décision modificative n°1 adoptée par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2025

VU la décision modificative n°2 adoptée par délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 10 décembre 2025.

M. DEBEVER : Bonjour à toutes et à tous. Effectivement il y a beaucoup de délibérations financières mais pas forcément d'ampleur majeure. Ce sera sans doute plus passionnant la prochaine fois avec le ROB.

Là nous sommes sur les dernières décisions modificatives avant la fin de l'année, donc on est beaucoup sur des ajustements ou alors des applications de règles comptables, c'est le cas pour ce qui est du budget principal avec cette décision modificative numéro 3, parce qu'avec la nouvelle nomenclature M57, le traitement des immobilisations liées aux investissements a un peu évolué, et en particulier on doit maintenant les impacter dans l'année en cours au prorata temporis qui impose quasiment automatiquement des ajustements de fin d'année.

En l'occurrence, il s'agit d'ajuster pour un montant de 10.000€ au chapitre des dotations aux amortissements, cette hausse s'équilibre par une diminution des virements entre sections. Et donc ça, évidemment, ça ne remet pas du tout en cause l'équilibre général du budget pour une somme de toute façon extrêmement faible au regard du budget global de Lacanau. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Des questions ? Des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

VALIDE la décision modificative numéro 3 du budget principal détaillée dans le tableau annexé.

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

N° DL17122025-06 : Budget annexe assainissement- Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La présente décision modificative vise à ajouter un euro au chapitre des emprunts. La dernière mensualité d'un prêt a légèrement varié par rapport à toutes les précédentes et donc aux prévisions.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2025 ;

VU les crédits inscrits lors de la DM n°1 adoptée par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2025 ;

VU les crédits inscrits lors de la DM n°2 adoptée par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2025 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 10 décembre 2025.

M. DEBEVER : *Vous allez voir, on est encore sur une décision modificative absolument majeure puisqu'il s'agit d'ajouter 1€ au chapitre des emprunts, puisque la dernière mensualité d'un prêt a légèrement varié par rapport aux précédentes. Il manque 1€, donc il s'agit de rajouter 1€ dans ce budget annexe assainissement.*

Monsieur le Maire : *Des questions ou des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

VALIDE la décision modificative détaillée dans le tableau annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL17122025-07 : Budget annexe forêt- Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La présente décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires au regard des réalisations constatées.

5000 € sont ajoutés au chapitre des charges du personnel car la prévision initiale s'avère insuffisante.

Les crédits pour le carburant sont augmentés de 10 000 €.

Après une année 2024 sans vente de bois, cette carence a été rattrapée en 2025. A ce rattrapage s'ajoute un autre événement : la tempête de juin a généré des coupes de bois supplémentaires. In fine, les recettes de ventes sont largement supérieures aux prévisions. Cela permet de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements (- 125 208 €).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2025 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 10 décembre 2025.

M. DEBEVER : *Il s'agit d'ajuster certaines dépenses au budget Forêt, en l'occurrence 5.000€ ont été ajoutés au chapitre des charges de personnel car la prévision initiale s'était révélée légèrement insuffisante. On a également des crédits pour le carburant qui avaient été sous-évalués, puisqu'il s'agit d'ajouter 10.000€.*

Tout ça n'est pas bien grave, surtout que nous avons eu une très bonne nouvelle sur ce budget Forêt durant l'année puisque vous vous en souvenez, on n'avait pas pu vendre notre bois en 2024. Donc il avait été prévu de vendre à la fois la coupe 2024 et la coupe 2025 cette année, ce qui a été fait, mais en plus ça a été fait à des tarifs bien plus élevés que ce qu'on pensait. Donc on a presque doublé par rapport aux objectifs, ce qui nous permet bien sûr d'absorber les éléments nouveaux de cette décision modificative

numéro 1. Mais surtout, ça a permis, en investissement, de ne pas mobiliser l'emprunt qui était prévu à hauteur de 125.208€, et par exemple de financer ainsi entièrement par autofinancement un nouveau tracteur.

Monsieur le Maire : Alors vous avez bien vu sur ce budget-là, on a beaucoup de travaux qui se font et pas uniquement sur la forêt, donc on peut les féliciter parce qu'on a une très belle équipe ma chère Alexia, et c'est plutôt des gens qui connaissent la forêt par cœur, avec aussi beaucoup d'intelligence je trouve dans la façon d'aborder la gestion de la forêt. Vous savez tous les années qui viennent risquent peut-être d'être compliquées, pas par notre massif, mais que si on n'a pas vendu le bois en 2024, c'est que nous avons été empêchés, qu'une dernière jurisprudence du Conseil d'État n'est pas trop à notre avantage sur notre commune. Donc on avait un peu menacé l'année dernière, puisque ceux qui nous empêchent font partie de Conseils d'Administration et seraient peut-être ceux qui ramasseraient l'argent derrière.

Donc nous ne voulons pas soumettre notre forêt à l'ONF, on l'a toujours dit et répété. Donc on nous a laissés tranquillement vendre notre bois parce que je suis monté au créneau et qu'on s'est tous mobilisé là-dessus. Mais la guerre n'est pas finie, je suis persuadé que cette jurisprudence va revenir et que vue la situation financière de l'État mais aussi celle de l'ONF, on va essayer une fois de plus de venir nous faire les poches alors qu'on a besoin de personnes pour gérer notre belle forêt communale.

MME BACQUEY : Si je peux juste rajouter, je voulais remercier tous les acheteurs de bois locaux parce qu'ils ont tous répondu présents quand on a fait la vente de bois. Ce sont les scieries locales et des environs, et en fait on n'a pas l'agrément PEFC et ils ont tous acheté quand même, malgré ça. Ils ont une petite enveloppe pour pouvoir acheter et ils ont répondu présents quand on les a sollicités.

Et ensuite je voulais dire qu'on a aussi plus d'argent cette année, malheureusement dû à la tempête parce qu'il y a quand même eu énormément de bois qui sont tombés à hauteur de Mistre, la propriété de la ville. Et donc c'est comme ça aussi que cette année on a eu une grosse rentrée d'argent. Donc il y a les tempêtes qui font qu'on n'est jamais sûrs, il y a la loi qui fait également. Et puis en ce moment je ne sais pas si vous avez suivi, il y a le problème du nématode du pin. Donc la forêt est fragile, mais comme le dit Monsieur le Maire, ici il y a une équipe qui gère très bien. Donc je tenais aussi à les remercier.

Monsieur le Maire : C'est bien Madame BACQUEY que vous ayez pris la parole, pour rendre hommage aux scieries et aux petits propriétaires qui viennent acheter le bois. Quand vous connaissez un peu comment fonctionne ce milieu aujourd'hui, je parlais de la gestion qui serait soumise, mais il y a aussi le lobbying des gros acheteurs de bois, donc beaucoup de scieries ont disparu dans le passé, et pour le futur nous on veut conserver ces petits acheteurs qui font tourner l'emploi local, et le lobbying des gros, en particulier ceux qui font du papier, nous ont handicapés sérieusement.

Donc ils étaient là et on peut les remercier parce qu'ils ont été courageux. Ils ont acheté notre bois et personne n'a bougé derrière. Donc c'est bien que tu aies pris la parole pour les mettre en lumière, et merci à eux.

Des commentaires ou des questions sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

VALIDE la décision modificative détaillée dans le tableau annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL17122025-08 : Budget annexe parking - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La présente décision modificative vise à ajuster les crédits au chapitre des charges du personnel (+10 000 €) au regard des montants exécutés à ce jour.

L'équilibre est obtenu en prenant en compte les recettes réalisées qui sont supérieures aux prévisions.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2025 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 10 décembre 2025.

M. DEBEVER : *Toujours la même logique des ajustements de fin d'année. Il s'agit de rajouter au chapitre des charges de personnel 10.000€, et c'est financé là aussi par des bonnes nouvelles sur ce budget Parking puisque les recettes se sont révélées plus importantes que celles prévues lors des budgets primitifs, à peu près à hauteur de 20% supplémentaires. Donc ça confirme que notre budget Parking se porte très bien, et entre autres, il est capable d'absorber le financement de Canéo comme l'a évoqué Monsieur le Maire tout à l'heure.*

Monsieur le Maire : *Il nous a permis aussi d'acquérir beaucoup et il va nous permettre, même si le projet est subventionné à 70%, de payer largement la part de la commune, puisque quand on a ouvert les plis, les offres sont bien en-dessous les estimations, donc grâce à ce reste-là on n'entamera pas beaucoup notre budget et notre petit trésor du budget annexe des parkings.*

Des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

VALIDE la décision modificative détaillée dans le tableau annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL17122025-09 : Ouvertures anticipées de crédits budgétaires

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Le budget primitif est un document de prévision mais il est surtout un document d'autorisation. Les dépenses ne peuvent être engagées que si elles sont prévues au budget.

Afin de pouvoir assurer la continuité de certaines opérations d'investissement entre la fin d'un exercice budgétaire, et le vote du budget suivant, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mandater des dépenses avant le vote du budget primitif.

En section d'investissement, les dépenses autorisées sont limitées au quart des dépenses du précédent budget (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports) et nécessitent une autorisation du Conseil Municipal.

Il convient donc de prendre une délibération afin de permettre à la Ville d'engager et mandater des dépenses d'investissement d'ici au vote du budget primitif prévu en avril 2026.

Les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées par l'exécutif dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération dédiée aux AP/CP.

L'annexe 1 détaille les ouvertures de crédits proposées, par nature et fonction.

VU l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et marchés publics du 10 décembre 2025.

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits telles que détaillées dans le tableau ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

CHAPITRE	INTITULÉ	BP 2025 (hors APCP)	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2026
CHAP.041	Opérations patrimoniales	1 500 000.00	374 000.00
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	589 405.00	141 000.00
CHAP. 204	Subventions d'équipement versées	88 220.00	22 000.00
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	2 685 730 .00	651 000.00
CHAP. 23	Immobilisations en cours	1 309 000.93	325 000 .00
TOTAL		6 172 355.93	1 513 000.00

BUDGET ANNEXE « EAU » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2025	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2026
CHAP. 23	Immobilisations en cours	3 600.00	900.00
TOTAL		3 600.00	900.00

BUDGET ANNEXE « PARKING » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2025	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2026
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	325 500.00	81 375.00
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	629 600.00	157 400.00
CHAP. 23	Immobilisations en cours	318 099.66	79 524.00
TOTAL		1 273 199.66	318 299.00

BUDGET ANNEXE « REGIE DES TRANSPORTS » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2025	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2026
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	59 884.75	14 971.00
TOTAL		59 884 .75	14 971.00

BUDGET ANNEXE « FORÊT » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2025	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2026
CHAP 21	Immobilisations corporelles	180 000.00	45 000.00
TOTAL		180 000.00	45 000.00

BUDGET ANNEXE « GOLF » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2025	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2026
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	28 523.56	7 130.00
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	50 000.00	12 500.00
TOTAL		78 523.56	19 630.00

BUDGET ANNEXE « CAMPING » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2025	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2026
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	40 000.00	10 000.00
CHAP. 21	Immobilisations corporelles	231 600.00	57 900.00
CHAP. 23	Immobilisations en cours	214 600.00	53 650.00
TOTAL		486 200.00	121 550.00

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULÉ	BP 2025	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS POUR 2026
CHAP. 20	Immobilisations incorporelles	5 698.00	1 424.00
CHAP. 23	Immobilisations en cours	44 000.00	11 000.00
TOTAL		49 698.00	12 424.00

Ces crédits seront repris dans le budget primitif 2026.

M. DEBEVER : Effectivement, vous le savez depuis plusieurs années, nous avons décidé de voter le budget en début d'année plutôt que de le voter au mois de décembre précédent, principalement encouragés par les informations souvent assez limitées sur la relation financière entre l'État et les collectivités en décembre, parce que les lois de finances sont souvent à peine votées. En l'occurrence, c'est même pire aujourd'hui puisque ça n'est toujours pas voté, ce qui nous est synonyme de beaucoup d'incertitudes, donc évidemment ça ne nous poussait pas à le voter plus tôt.

Qui plus est, personne n'ignore non plus que l'année prochaine il y a les élections municipales, et il nous semblait aussi assez correct de laisser finalement à ceux qui auront été choisis par les Canaulais en mars prochain la possibilité de voter un budget pour l'année 2026. Donc le budget sera voté en avril et plutôt fin avril, puisque pendant les années électorales, la possibilité de voter le budget est décalée de 15 jours. Vous n'avez donc pas jusqu'au 15 avril mais jusqu'au 30 avril.

Dans ce cadre-là, il convient en revanche de fonctionner évidemment, que la commune puisse fonctionner durant les premiers mois de l'année. Donc il y a des dispositifs très classiques que l'on vote chaque année qui existent. Sur le fonctionnement on peut engager à hauteur de ce qui a été dépensé durant l'année précédente, mais en investissement par contre, c'est un peu plus encadré puisqu'il s'agit de limiter ces dépenses au quart des dépenses du précédent budget, donc celui de 2025, et avec section par section et par chapitre une présentation de ce quart de dépenses, et vous les avez dans les pages suivantes.

Qui plus est pour ce qui est des AP/CP, puisque vous savez que nous en avons plusieurs, des autorisations de programmes et des crédits de paiement qui s'étalent sur plusieurs années, il s'agit de se conforter évidemment à ce qui est prévu en termes de crédits de paiement tel qu'il a été décidé lors des dernières décisions budgétaires qui ont fait référence.

Monsieur le Maire : Si vous le permettez juste, l'État encore faisait preuve de souplesse et en particulier sur les investissements. Aujourd'hui ils nous demandent de détailler ces 25% alors que d'une année sur l'autre les investissements sont complètement différents. Donc on nous demande de détailler, mais à part flécher. Alors nous on les connaît parce qu'on sait ce que l'on va faire l'année suivante, mais nous demander de détailler par rapport à l'année précédente, ce n'est pas du bon sens, ça ne sert à rien, ça prend du temps à tout le monde. C'était simple et ça ne l'est plus.

Des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

VALIDE les ouvertures anticipées des crédits d'investissements du budget principal et des budgets annexes telles que décrites ci-dessus et détaillées dans l'annexe 1.

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

N°DL17122025- 10 : Approbation du financement du Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial Territorial 2024

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Dans le cadre de sa feuille de route en matière de développement durable, l'Agenda 21, précisée en certains points par son Plan Sobriété et Energie et développée par des partenariats et opérations notoires, la commune de Lacanau s'engage en faveur de la transition énergétique depuis 2020.

Cette volonté est confortée par un contexte géopolitique et national qui invite à développer les projets d'énergies renouvelable (EnR), ainsi que par une planification territoriale énergétique ambitieuse à travers le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et le Plan Climat Air Energie Territoire de Médoc Atlantique approuvé le 4 décembre 2025 en conseil communautaire.

La commune s'inscrit dans cette dynamique avec un partenariat long avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Gironde et l'enclenchement l'an dernier de plusieurs études, notamment une portant sur la faisabilité de réseaux de chaleurs multi-énergie à Lacanau-Ville. Ce projet, éligible au Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, peut également bénéficier dans sa phase d'étude de faisabilité, d'un soutien du « Fonds Chaleur » géré par l'ADEME (Agence de la transition Ecologique) et délégué au Département de la Gironde.

Le Fonds Chaleur soutient en effet le développement de la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire...).

Le coût prévisionnel de l'étude est de 13 308 €, le taux d'aide est de 70% appliqué sur les dépenses éligibles établies à hauteur de 12 675 €, déterminant ainsi une subvention d'un montant maximum de 8 872,50 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Agenda 21 de la commune adopté par délibération n°DL16122020-12 du Conseil municipal du 16 décembre 2020,

VU le Plan Sobriété et Energie présenté en séance du Conseil municipal du 16 novembre 2022,

VU le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ALEC pour l'accompagnement de diagnostics énergétiques et de projets d'énergie renouvelable n°DL18092024-14,

VU la demande de Fonds Vert déposée par la commune de Lacanau sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 30 juin 2023 sous la référence n°12453152 ; validée par arrêté attributif le 28 novembre 2025 pour un versement de 101 875, 00 € (25 % de 407 800,00 € éligible en travaux HT) prorogé jusqu'en 2026,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 10 décembre 2025,

CONSIDERANT le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine adopté le 14 octobre 2024 par la Région Nouvelle-Aquitaine qui traite notamment de la maîtrise et de valorisation de l'énergie, de la lutte contre le changement climatique, ainsi que du développement et de l'exploitation des énergies renouvelables,

CONSIDERANT le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de Médoc Atlantique en cours d'approbation,

CONSIDERANT l'accélération du rythme de développement de la chaleur et du froid renouvelable et de récupération (EnR&R) portée par la Stratégie nationale bas-carbone et la Programmation Pluriannuelle de l'énergie,

CONSIDERANT que les réseaux de chaleur constituent le principal levier pour mobiliser massivement certains gisements d'énergies renouvelables et de récupération, pour décarboner les consommations énergétiques (chauffage, eau chaude sanitaire) dans les secteurs résidentiel, tertiaire ou industriel, ainsi que pour apporter du confort et de la sécurité sanitaire aux habitants.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Lacanau de réaliser une étude de réseaux de chaleur multi-énergie pour réduire les consommations d'énergie, sécuriser son approvisionnement énergétique et promouvoir les énergies renouvelables décarbonées.

M. DEBEVER : *Vous le savez, la commune s'est dotée d'un Agenda 21. Elle a mis en place un certain nombre de politiques dans le domaine du développement durable. Ça a été également précisé avec un plan de sobriété qui a été adopté il y a maintenant quelques années, et évidemment le contexte géopolitique n'est pas pour nous rassurer dans le domaine énergétique. Donc plus que jamais nous poursuivons le travail pour essayer de faire évoluer nos sources énergétiques sur la commune, pour être beaucoup plus autonome et indépendant par rapport à certains types d'énergies fossiles en particulier.*

Et dans ce cadre-là, nous travaillons sur un partenariat au long cours avec l'ALEC, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Gironde, ce qui génère un certain nombre d'études qui ont été lancées, notamment une qui portait sur la faisabilité de réseaux de chaleur multi énergie à Lacanau-Ville qui est un gros sujet qui s'étale sur un temps assez long, parce qu'évidemment sur des projets comme ça, on est en France, rien ne se fait vite. Toujours est-il que ce sont des projets qui sont fortement accompagnés. Il y a bien sûr le Fonds vert que vous connaissez sans doute, mais il y a également d'autres dispositifs.

Et en l'occurrence, c'est l'objet de la délibération de ce soir, c'est de pouvoir bénéficier pour cette étude de faisabilité d'un soutien du Fonds chaleur qui est géré lui par l'ADEME et qui nous permet de financer jusqu'à 70% ces études, à savoir la partie éligible de l'étude se monte à 12.675€ et cette subvention pourra couvrir jusqu'à 8.872,50€, ce qui permet effectivement de continuer à poursuivre ce projet en étant très fortement accompagnés, comme on a pris l'habitude de l'être depuis maintenant de nombreux mois et années à Lacanau. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : *Pour arriver à une délibération aujourd'hui, ce sont des mois et des années de travail, de réunions, avec beaucoup d'incertitudes et même nos partenaires, même ceux qui nous présentent des choses n'ont pas toujours de certitude sur la question, donc on avance, mais tout en étant prudents, car derrière on parle de réseaux mais on parle aussi de finances. Donc le gain écologique c'est très bien, mais pas à n'importe quel prix.*

Des commentaires sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE la subvention du Fonds Chaleur pour réaliser une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur communal multi-ENR.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement du Contrat Chaleur Renouvelable territorial 2024 et les actes afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL17122025-11 : Quatrième attribution d'aides à l'acquisition de vélos pour les Canaulais

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Le Conseil Municipal réuni le 2 juillet, le 30 septembre 2025 et le 17 novembre a attribué trois séries de subventions aux Canaulais ayant présenté une demande complète d'aide à l'acquisition de vélos jusqu'au 2 novembre dernier. Le montant délibéré à cette date était de 11 663,50 € attribués à 61 dossiers sur 71 enregistrés, 8 étant inéligibles et 2 incomplets.

Depuis le 2 novembre dernier, 8 nouvelles demandes ont été enregistrées dont 6 complètes, une incomplète (en attente de justificatifs) et une inéligible en raison d'une facture sur une plateforme de vente officielle entre particuliers (proscrite dans le règlement intérieur qui autorise uniquement les transactions professionnelles, article 8).

Pour rappel, le 26 septembre 2025, lors de la réception de la demande enregistrée sous le numéro 61, le budget initial d'aides de 10 000 € a été atteint. Afin de donner une suite favorable à toutes les demandes éligibles réceptionnées à date, la commune a souhaité abonder l'enveloppe initiale par une ponction pour 2025 sur l'enveloppe de 50 000 € affectée à l'aide à la rénovation énergétique des logements canaulais. En effet, cette dernière avait fait l'objet d'une attribution pour deux dossiers seulement, pour un montant limité à 7 105,13 €.

Pour la fin de l'année 2025, au regard des nouvelles demandes d'aides vélos réceptionnées et de l'absence de nouveau dossier de rénovation énergétique, la commune souhaite clore le dispositif « vélo » en renouvelant l'opération d'augmentation de l'enveloppe d'aides à l'acquisition de vélo par un second virement de crédits depuis l'enveloppe dédiée à la rénovation énergétique.

L'attribution de cette dernière enveloppe d'aide « vélos » pour 2025 est à prononcer pour les dossiers complets qui répondent aux mêmes critères d'éligibilité que précédemment, fixés dans le règlement d'intervention en vigueur :

- aide raccordée aux personnes majeures physiques résidant à titre principal sur le territoire de la commune,
- soutien à l'acquisition de vélos musculaires ou à assistance électrique, neufs ou d'occasion, homologués. Des exclusions sont prévues.
- aide forfaitaire graduée en fonction de deux niveaux de ressources exprimés en quotient, bonifiée pour les acquisitions d'occasion,
- aide incitative pour les acquisitions opérées à compter de la date d'ouverture du dispositif, fixée au 15 avril 2025, sur présentation des justificatifs demandés et d'un RIB.

Pour rappel, le montant de la subvention est compris de 100 à 300 € selon les caractéristiques précitées, et plafonnées à 50 % du prix d'achat exprimé en euros toutes charges comprises. Une seule subvention est accordée par foyer en 2025.

Le total des aides éligibles par les demandeurs ayant fourni un dossier complet ou complété depuis le 2 novembre 2025 est de 1 225 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la délibération n°DL09042025-28 du Conseil municipal du 9 avril 2025 adoptant le fonds d'aide à l'acquisition de vélos pour les Canaulais,

VU la délibération n°DL02072025-15 du Conseil municipal du 2 juillet 2025 modifiant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'acquisition de vélos pour les Canaulais,

VU les délibérations n°DL02072025-16 du Conseil municipal du 2 juillet 2025, n°DL30092025-13 du Conseil municipal du 30 septembre 2025 et n°DL17112025-14 du Conseil municipal du 17 novembre 2025 portant les premières, deuxièmes et troisièmes attributions d'aide à l'acquisition de vélos pour les Canaulais,

VU l'avis de commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 10 décembre 2025,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de favoriser les mobilités douces et de soutenir les administrés dans leur transition énergétique et écologique,

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir l'utilisation du vélo comme alternative à l'usage de la voiture,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

M. DEBEVER : *Ce dispositif on commence à en prendre l'habitude puisque c'est un des best-sellers si l'on peut dire de ces 6 derniers mois. Vous savez, c'est un dispositif d'aide qui a été mis en place pour la première fois à l'occasion du budget 2025, et qui a pour objectif d'aider les Canaulais à s'équiper de vélos, et donc par ce biais de développer l'usage du vélo et donc des mobilités douces.*

C'est un dispositif qui rencontre un très grand succès puisque l'enveloppe qui avait été attribuée pour l'année a été dépassée durant le dernier Conseil lors de la 3^{ème} série de dossiers où nous attribuions des aides pour l'acquisition de ces vélos. Et donc, comme je vous l'avais expliqué la dernière fois, nous avons encore des demandes pour cette fin d'année. Donc nous avons fait un jeu de transfert de crédits puisque nous sommes allés chercher sur le 2^{ème} dispositif qui a été créé également cette année, celui de l'aide à l'isolation des bâtiments privés des Canaulais via le dispositif MaPrimeRénov'.

Donc nous sommes allés consommer un peu cette enveloppe qui n'était pas totalement utilisée par rapport aux demandes en cours pour pouvoir offrir une 4^{ème} série avec cette délibération d'attribution, à travers 6 dossiers qui se voient attribuer des aides pour acquérir un vélo, qui soit musculaire ou électrique. Je ne vous rappelle pas les précisions du dispositif à l'occasion de ce Conseil Municipal, mais nous allons boucler ainsi l'année avec 78 personnes qui en ont bénéficié.

Monsieur le Maire : *Merci Monsieur DEBEVER. Beaucoup ont envoyé un petit mot pour remercier, et ça aide beaucoup à faire cette acquisition et on ne le répétera jamais assez, mais pour faire du vélo il faut mettre le casque quand on est en centre-ville, surtout que ces vélos parfois dépassent un peu les limites de la vitesse autorisée. La Police Municipale a fait quelques contrôles tout à fait incroyables. Vous avez vu le reportage TV qui est passé il y a quelques jours, ils en ont attrapé un à 138 km/h. On équippa peut-être notre Police Municipale d'appareils spéciaux pour mesurer la puissance de ces moteurs-là.*

Donc j'espère que le législateur va se pencher enfin sur la question, même s'il a autre chose à faire en ce moment. Mais c'est un problème de santé quand même, Et quand je vois nos enfants ou d'autres moins jeunes passer à 30 km/h sans casque sur la voie publique, ça me fait peur. Donc c'est super le vélo, mais en toute sécurité.

Des commentaires sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AFFECTE une enveloppe supplémentaire de 1 225 € au dispositif d'aide « vélos », issue d'un virement de crédits depuis l'enveloppe disponible pour l'aide rénovation énergétique s'élevant désormais à 40 006,37 €.

ARTICLE 2

PRONONCE le refus et les attributions suivants, avec leurs bénéficiaires et le montant de l'aide :

Numéro de dossier	Date de la demande	Bénéficiaire	Statut du dossier	Montant de l'aide attribuée
72	12/11/2025	D. C.	Complet - Attribution	150,00 €
73	12/11/2025	M. F.	Incomplet – Refus jusqu'à complétude En attente des documents requis	-
74	14/11/2025	D. C.	Complet - Attribution	150,00 €
75	13/11/2025	C. S.	Complet - Attribution	300,00 €
76	14/11/2025	L. P	Complet - Attribution	85,00 €
77	26/11/2025	P. M.	Complet - Attribution	300,00 €
78	28/11/2025	L. C.	Complet – Attribution	240,00 €

ARTICLE 3

AFFECTE un quatrième montant d'aides de 1 225,00 € selon la répartition présentée au précédent article, représentant un total d'aides affectées de 12 888,50 € attribuées à 67 dossiers sur 78 enregistrés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL17122024-12 : Redevance consommation d'eau potable et redevance de performance des réseaux pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la ville de LACANAU et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1^{er} mai 2017 et notamment ses articles 36 et 37 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1. par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2. et par une redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau, il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Adour-Garonne fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32€ HT/m³ pour l'année 2026 (0,32€ HT/m³ pour l'année 2025) ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14€ HT/m³ pour l'année 2026 (fixée forfaitairement à 0,35 € HT/m³ pour l'année 2025) ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,29** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sur les données de performance du service de l'année 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire du service de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Lacanau les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'eau potable ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 10 décembre 2025.

M. DEBEVER : *Ce sont des délibérations qu'il va falloir s'habituer à prendre tous les ans puisqu'en fait, on l'avait évoquée en début d'année dernière, il y a une évolution de la redevance de l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui est intervenue en 2024, qui était mise en application à partir de cette année et qui s'inscrit dans le cadre de la révision des politiques de gestion de l'eau en France, qui vise évidemment à améliorer l'efficacité environnementale et économique du fonds du financement des actions de préservation de la ressource en eau.*

Et en particulier, c'est assez technique donc je ne vais pas forcément rentrer en détail, mais ce qu'il faut retenir c'est qu'il a été introduit un nouveau critère qui remplace les critères anciens plus mécaniques qui est celui de la redevance sur la performance des réseaux, et c'est aussi bien valable pour l'eau potable, et on verra que c'est identique pour la délibération suivante sur la performance des systèmes d'assainissement collectif. En gros, le réseau que développent les collectivités est intégré dans le calcul de la redevance.

Pour faire simple, plus vous avez un réseau qualitatif et plus la redevance pour tous les habitants, en tout cas sur le territoire baissent. Et comme vous le savez, vous n'êtes pas sans l'ignorer, nous l'avons souvent mis en exergue ces derniers mois avec les rendez-vous budgétaires, il y a eu des investissements très importants qui ont été menés par la collectivité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Et donc la conséquence se traduit à l'occasion de cet exercice 2026 à venir, puisque ces redevances de l'Agence de l'eau vont baisser pour les Canaulais.

Pour ce qui est de l'eau, on passera de 0,07€ hors taxe le mètre cube sur cet aspect de la redevance de performance à 0,046€ hors taxe, et on verra pour l'assainissement c'est la même logique, donc c'est plutôt une très bonne nouvelle. Et comme quoi nos investissements servent aussi et permettent de se traduire par des baisses de prix des redevances, donc c'est une bonne chose pour tout le monde.

Monsieur le Maire : *On ne soulignera jamais assez l'investissement de l'Agence de l'eau sur le territoire. Ce sont eux qui ont financé en grande partie l'ouvrage avec Henri SABAROT, et la remise en eau du marais de l'Ilette. Soulignons aussi que dans le cadre du contrat, ce sont 7 millions d'euros à Lacanau, et on est 20 millions d'euros sur le Syndicat qui vont permettre d'accélérer nos projets. Ce que l'on devait faire en 10 ans on pourra peut-être faire en 5 ans, et donc plus on sera performant pour la Commune en termes de coûts mais aussi en termes de tarifs, donc merci à eux pour l'accompagnement.*

On les avait encore ce matin dans cette salle pour parler de l'étude zone humide qui va nous permettre de différencier les zones humides d'intérêt public majeur et les remontées de nappe sur les autres zones

humides. Donc on est en fin d'études et on les transmettra aux services de l'État qui étaient avec nous ce matin dans quelques semaines. Donc merci à l'Agence.

Y a-t-il des commentaires sur cette délibération assez technique ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

FIXE à 0,0406 € /m³ la contre-valeur (soit 0,14 € HT x 0,29) correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 (fixée à 0,07 €/m³ en 2025),

ARTICLE 2

INDIQUE que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux modalités définies dans le contrat de délégation, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL 17122025-13 : Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la ville de LACANAU et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1^{er} mai 2017 et notamment ses articles 36 et 37 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que selon les termes de la délibération de l'Agence de l'eau, la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, est redevable envers l'agence de l'eau depuis le 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT les caractéristiques suivantes de cette redevance :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 (fixée forfaitairement 0,35€ HT par mètre cube en 2025) ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,32** pour la redevance pour performance du système d'assainissement collectif sur les données de performance du service de l'année 2024 (fixée forfaitairement à 0,3 en 2025) ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire du service public de l'assainissement collectif (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 10 décembre 2025 ;

M. DEBEVER : Alors c'est la même logique pour l'assainissement, et là aussi ça se traduit par une baisse du tarif par rapport à 2025, puisqu'on passe de 0,105€ hors taxe du mètre cube à 0,08€ hors taxe du mètre cube, ce qui fait que si on cumule les effets sur le réseau d'eau potable et sur le système d'assainissement, par exemple sur les factures de 120 m3, on est sur la part redevance sur une baisse de 20% grâce à ces investissements. Donc ce n'est pas neutre et je trouve que c'est utile.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEBEVER. Des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

FIXE à 0,08 € HT /m³ la contre-valeur (soit 0,25 € HT x 0,32) correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 (fixée à 0,105 € HT /m³ en 2025)

ARTICLE 2

INDIQUE que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°DL17122025- 14 : Versement anticipé de subvention de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Madame Sylvie LAVERGNE

Dans l'attente de l'approbation du Budget Primitif 2026, l'association Football Club Médoc Océan Lacanau-Carcans, a sollicité la Ville afin qu'elle lui consente une avance sur subvention au titre de l'année budgétaire 2026, pour pouvoir faire face à ses dépenses courantes de début d'année.

Le montant total ne doit pas excéder 50 % de la subvention habituellement versée.

Considérant le montant versé en 2025, soit 15 150 €, il est proposé d'attribuer une avance de 50 % de ce montant, soit 7 575 €.

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 10 décembre 2025.

MME LAVERGNE : *Bonsoir. La traditionnelle délibération dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et au développement des activités physiques et sportives, la ville de Lacanau apporte son soutien financier chaque année. Mais en attendant l'approbation du budget primitif 2026, l'Association Football Club Médoc Océan Lacanau Carcan a sollicité la ville afin qu'elle lui consente une avance sur subvention au titre de l'année budgétaire 2026 pour pouvoir faire face à ses dépenses courantes de début d'année.*

Qu'est-ce qu'il peut y avoir ? Des frais d'encadrement et d'arbitrage, des frais de déplacement, maintien et achat de matériel sportif notamment. Le montant ne doit pas excéder 50% de la subvention habituellement versée. En considérant le montant versé en 2025, soit 15.150€, il est proposé d'attribuer une avance de 50% de ce montant, soit 7.575€.

Monsieur le Maire : *Merci Madame LAVERGNE. Des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCORDE une avance de subvention de 7 575 € (sept mille cinq cent soixante-quinze euros) au titre de l'année 2026 à l'association FCMO.

ARTICLE 2

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DL17122025-15 : La protection sociale complémentaire – partie santé

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Pour rappel, la complémentaire santé intervient pour couvrir les frais restant à charge en remboursant, partiellement ou totalement les consultations médicales, les médicaments, les séjours hospitaliers, l'optique...

Par délibération n°DL26092019 du 26 septembre 2019, la commune a instauré la participation financière à la complémentaire santé sous format de labellisation dans les conditions suivantes :

	Participation forfaitaire annuelle
Catégorie C	240€
Catégorie B	180€
Catégorie A	120€

Il est rappelé au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit pour les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, pour laquelle la délibération DL 20112024-09 a été votée le 21 novembre 2024, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

En concertation avec les représentants du personnel, la collectivité propose de :

1. retenir la procédure de labellisation qui permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés et facilite la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...);
2. moduler la participation en fonction du critère de l'âge influant sur le tarif des couvertures santé.

Il est précisé que le contrat collectif proposé par le centre de gestion de la Gironde suite à la consultation dans laquelle s'est inscrite la collectivité, n'emporte pas l'avis favorable du comité social territorial.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social de ses agents et afin de soutenir l'accès des personnels de la collectivité à une couverture santé complémentaire, une valorisation supérieure aux 15€ minimum requis est proposée pour tendre vers une participation employeur supérieure à 50% pour tous.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à hauteur des montants suivants :

Tranche d'âge de l'agent	Participation mensuelle par agent	Total annuel
Inférieur à 40 ans	20 €	240€
De 41 à 50 ans	25 €	300 €
A partir de 51 ans	30 €	360 €

Cette modulation de participation prend en compte l'évolution du coût de la complémentaire santé en fonction de l'âge.

En cas de montant de cotisation individuel inférieur au montant de participation instauré ci-dessus, la collectivité procèdera au versement d'un montant de participation équivalent à celui effectivement cotisé par l'agent.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 10 décembre 2025.

MME FRITSCH : Bonsoir. Effectivement c'est la partie santé. Nous avons délibéré l'année dernière si vous vous souvenez bien pour la partie prévoyance. Donc au 1^{er} janvier 2026, les employeurs doivent participer à la couverture santé d'un montant minimum de 15€. Cela avait été présenté au Comité Social Territorial avec mes collègues Jacqueline et Cyrille ici présents, et nous avons proposé plusieurs scénarii.

Donc l'actuel où la Commune n'avait pas attendu bien sûr le décret de 2022, donc elle participait financièrement à la partie santé. C'était 20€ pour les catégories C, 15€ pour les catégories B et 10€ pour les catégories A. Soit on avait recours au centre de gestion qui nous a fait une proposition aussi pour être rattachés à une mutuelle de groupe.

Donc on a présenté tout ça en CST. On avait actuellement la labellisation, c'est-à-dire que les agents étaient libres de choisir leur complémentaire santé et la Commune participait à hauteur du montant que je viens de vous énumérer, soit on rejoignait le contrat de groupe par le centre de gestion. Après sondage auprès des agents et suite à une discussion en CST, il a été retenu plutôt la labellisation.

Donc sur la labellisation, comment on pouvait procéder ? Il y avait plusieurs scénarii qui ont été proposés, et celui qui a été retenu, c'est celui par rapport à la tranche d'âge. Ça paraissait cohérent parce que plus on vieillit, plus les mutuelles sont chères. Il était bien entendu évident que la Commune n'allait pas léser les agents, donc les sommes de base resteraient pour tout le monde, personne ne perdrait et même la Commune a fait un effort supplémentaire financier, et vous avez les montants qui sont indiqués dans le corps de la délibération.

Et cet effort est important parce que c'est pour les agents, pour leur santé et donc c'est dans la continuité de ce qui avait été fait également pour la prévoyance puisque la partie employeur, si vous vous souvenez bien, est de 50%.

Monsieur le Maire : *Merci Madame FRITSCH pour le boulot.*

MME FRITSCH : *Je vais juste préciser Monsieur le Maire, si vous me permettez, que cela a reçu un avis favorable bien sûr unanime du CST, que ce soit le collège des élus ou le collège des représentants du personnel.*

Monsieur le Maire : *Justement, je voulais signaler ce travail d'abord des élus, et saluer la présence toujours des membres du CST, mais surtout nous avons des syndicalistes engagés et participatifs qui sont force de proposition et moi j'aime ça. Dans ce CST il y a une très bonne ambiance, on avance, et bien sûr que notre devoir le premier, c'est de préserver nos agents et de les protéger et d'en prendre soin. Donc c'est plutôt une bonne chose. Et ça améliorera leur pouvoir d'achat et leur protection sociale.*

Y a-t-il des commentaires sur le sujet ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DECIDE que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur des montants tels que susvisés, par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de temps de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

ARTICLE 2

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 et suivants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DL17122025-16 : Présentation du Rapport social unique (RSU) 2024 - Information

[Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH](#)

Comme chaque année, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2021, conformément au décret du 30 novembre 2020 (n°2020-1493), la collectivité doit élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) qui est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

L'ensemble des collectivités locales peuvent saisir les données sur le portail « données sociales » des centres de gestion. Grâce à cet outil en ligne les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF (ci-annexé), qui reprend les principaux indicateurs (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le rapport 2024 annexé a été présenté au Comité Social Territorial le 3 décembre 2025 et a reçu un avis favorable.

MME FRITSCH : *C'est une information. Chaque année c'est une photographie bien sûr avec plusieurs critères. Ici c'est sur l'année 2024 en l'occurrence. Vous avez tous lu je suppose le rapport. Ça a été également présenté en CST. Il n'y a pas d'évolutions majeures du système. Au niveau du budget de fonctionnement, les charges de personnel restent stables. Juste une petite coquille puisqu'il y a des dotations aux amortissements qui ont été inclus dans ce budget mais qui n'auraient pas dû l'être. Sinon les charges restent équivalentes à peu près.*

Monsieur le Maire : *C'est un document qui doit nous suivre, ça permet d'évoluer et d'être encore meilleurs. Je suis toujours un peu inquiet. Alors peut-être pas sur la commune sur le climat général, Aujourd'hui je suis beaucoup inquiet par exemple sur les suivis psychologiques, puisqu'on manque beaucoup de personnels en France et quand on a des personnes qui doivent être suivies, on s'aperçoit que personne n'est là, ce n'est pas 6 mois après qu'on a besoin d'un rendez-vous. Donc on est un peu pénalisés en France sur ce secteur et ce suivi.*

Regardez aussi ce qui passe à notre EHPAD au Semignan sur les boulots qui sont parfois pénibles, donc c'est important de l'observer et d'être encore meilleur avec le Directeur, en prenant en compte ce mal-être parfois de certains.

MME FRITSCH : *Et puis le problème aussi au CDG33 où il n'y avait pas de médecin pendant longtemps et c'est une vraie problématique.*

Monsieur le Maire : *Donc soyons vigilants, et que ce document nous serve de base pour réfléchir à la suite. Des commentaires à faire sur ce rapport social ? Merci de votre attention.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

PREND ACTE de ce rapport social unique 2024.

N°DL-17122025-17 : Ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Selon l'article L.3132-13 du code du travail, dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13 heures.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation relative à l'ouverture des commerces le dimanche à partir de

13 heures, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires aux établissements de détail.

Au titre de l'article L.3132-26 du code du travail, le repos hebdomadaire du dimanche à partir de 13 heures peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de dimanches désignés ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article R3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Au titre de l'année 2026, les exploitants des quatre commerces de détail alimentaire canaulais disposant d'une surface de vente supérieure à 400 m² ont été consultés et ont formulé des demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales ci-dessous.

- Super U Lacanau-ville : 12 dimanches – les 21 et 28 juin, les 5, 12, 19 et 26 juillet, les 2, 9, 16, 23 et 30 août et le 6 septembre.
- U Express Lacanau-océan : 9 dimanches – les 5, 12, 19 et 26 juillet, et les 2, 9, 16, 23 et 30 août.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-13, L.3132-26, L.3133-1, et R3132-21,

VU l'avis émis par le conseil de la Communauté de communes Médoc Atlantique lors de sa séance du 4 décembre 2025,

CONSIDERANT la demande du magasin « Super U » de Lacanau-Ville de pouvoir ouvrir les dimanches 21 et 28 juin, les 5, 12, 19 et 26 juillet, les 2, 9, 16, 23 et 30 août et le 6 septembre 2026,

CONSIDERANT la demande du magasin « U Express » de Lacanau-Océan de pouvoir ouvrir les dimanches 5, 12, 19 et 26 juillet, et les 2, 9, 16 et 23 et 30 août 2026,

CONSIDERANT que les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été régulièrement consultées et que le principe de volontariat du personnel sera respecté,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 10 décembre 2025,

M. BOISSON : *Bonsoir à toutes et à tous. Donc c'est une délibération que l'on passe déjà depuis quelques années, tous les ans. [lecture de la délibération]*

Monsieur le Maire : *Merci Monsieur BOISSON. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ÉMET un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2026, des commerces de détail alimentaire où le repos a lieu normalement le dimanche et dont la surface de vente est supérieure à 400 m², avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, sur décision du Maire prise par arrêté municipal, les dimanches 21 et 28 juin, les 5, 12, 19 et 26 juillet, les 2, 9, 16, 23 et 30 août et le 6 septembre.

ARTICLE 2

DIT que conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°DL17122025-18 : Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain d'affichage – Choix du mode de gestion

Rapporteur : Monsieur Jérémie BOISSON

La Ville de Lacanau a conclu le 12 décembre 2019 un contrat avec la société SICOM en vue de lui confier la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain.

Ce contrat, conclu pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il y a donc lieu de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur les points suivants :

- Le choix du montage juridique pour déléguer la gestion de ce service ;
- Les caractéristiques des prestations que devra revêtir le futur contrat et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Ainsi, et comme le précise le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération, la Ville de Lacanau peut soit assurer la gestion du service en régie, soit solliciter des entreprises dans le cadre d'un marché public ou recourir à un contrat de concession.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes sur le plan de l'exécution des prestations.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la concession de service régie par les articles L1121-1 et suivants et L3111-1 et suivants du code de la commande publique en raison du fait notamment que la gestion d'un parc d'information à caractère général ou local requiert des moyens dont la commune ne dispose pas :

- Du personnel technique et du matériel spécialisé pour l'installation des dispositifs, l'entretien et l'affichage,
- Du personnel spécialisé pour la commercialisation des espaces publicitaires,
- Les moyens financiers nécessaires au financement et au renouvellement des matériels.

Les principales missions du concessionnaire seront les suivantes :

- La mise à disposition, l'installation et l'entretien de deux écrans numériques réservés à la ville de Lacanau,
- La mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une quarantaine de panneaux format planimètre 2m² dont une face réservée à la ville de Lacanau pour ses informations,
- L'impression et la pose des affiches sur les panneaux utiles à la Ville après conception et transmission des visuels par les services municipaux,
- Mise en place d'un dispositif d'affichage pour les événements à Lacanau Océan devant la salle l'Escoure.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée par la voie d'une concession de service à une entreprise spécialisée pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'affichage pour une durée de 9 ans, au vu du rapport de principe susvisé ;

CONSIDERANT l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 10 décembre 2025 ;

M. BOISSON : [lecture de la délibération]

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BOISSON. Alors notre spécialiste local Monsieur BEAUCAMP aurait pu présenter cette délibération puisqu'on profite aujourd'hui toujours de ses activités professionnelles du passé, donc ça c'est plutôt une bonne chose. Et se rappeler aussi de la mise en place de ces dispositifs à travers nos panneaux de publicité.

C'est lui qui nous permettait de réintroduire la publicité, puisque vous vous souvenez, on avait sorti à l'époque 170 panneaux dans la ville, le long de la Départementale, c'était incroyable. Il y avait rappelez-vous un panneau de chez Leclerc sur le front de mer. Donc aujourd'hui on a pu réintroduire tout ça à travers ces dispositifs. Donc merci à tous ceux qui ont préparé l'élaboration du contrat, mais aussi la délibération et ceux qui l'ont présentée aussi bien sûr.

Des compléments d'information sur le sujet ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le principe de recours à la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'affichage pour une durée de 9 ans.

ARTICLE 2

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence tel que défini par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession (article R3126-3 du code de la commande publique), qui conduira à la désignation du concessionnaire.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°DL17122025-19 : Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de la signalétique urbaine – Choix du mode de gestion

Rapporteur : Monsieur Jérémie BOISSON

La Ville de Lacanau a conclu le 21 décembre 2023 un contrat avec la société SICOM en vue de lui confier la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de la signalétique urbaine.

Ce contrat, conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024, arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il y a donc lieu de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur les points suivants :

- Le choix du montage juridique pour déléguer la gestion de ce service ;
- Les caractéristiques des prestations que devra revêtir le futur contrat et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Ainsi, et comme le précise le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération, la Ville de Lacanau peut soit assurer la gestion du service en régie, soit solliciter des entreprises dans le cadre d'un marché public ou recourir à un contrat de concession.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes sur le plan de l'exécution des prestations.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la concession de service régie par les articles L1121-1 et suivants et L3111-1 et suivants du code de la commande publique en raison du fait notamment que la gestion d'un parc d'information à caractère général ou local requiert des moyens dont la commune ne dispose pas :

- Du personnel technique et du matériel spécialisé pour l'installation des dispositifs, l'entretien et la maintenance,
- Du personnel spécialisé pour la commercialisation,
- Les moyens financiers nécessaires au financement et au renouvellement des matériels.

Les principales missions du concessionnaire seront les suivantes : la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale (commercialisation auprès des acteurs économiques de la commune) de la signalétique urbaine de dispositifs de micro-signalétique commerciale et municipale organisés par lattes sur support (150 à 200 dispositifs).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée par la voie d'une concession de service à une entreprise spécialisée pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de la signalétique urbaine pour une durée de 3 ans, au vu du rapport de principe susvisé ;

CONSIDERANT l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 10 décembre 2025.

M. BOISSON : *Même principe de délibération. [lecture de la délibération]*

Monsieur le Maire : *Merci Monsieur BOISSON. Des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ?*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le principe de recours à la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de la signalétique urbaine pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence tel que défini par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession (article R3126-3 du code de la commande publique), qui conduira à la désignation du concessionnaire.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°DL17122025-20 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Lacanau partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les

ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Lacanau s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Monsieur le Maire : Vous aviez sur table en arrivant une brochure sur une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. Si ça ne dérange personne, je vais vous la lire parce que les élus locaux sont en colère et vous le savez tous. Il y a eu un Salon des Maires agité, et cette année on n'a pas vu beaucoup de ministres cette année, mais on a eu un Premier Ministre qui a eu le courage de venir au milieu de l'arène, mais qui n'avait pas grand-chose à nous annoncer parce que le pauvre il n'a pas trop de pouvoir. Donc aujourd'hui c'est plutôt un budget où tout le monde fait ses courses, mais les élus locaux ils ont besoin de visibilité.

Si vous avez observé les travaux de l'AMF dans le cadre du Congrès, vous avez vu que la salle était décorée avec un mot qui symbolisait ce que l'on souhaite depuis des années, c'est le mot « liberté » dans le cadre de nos administrations. Mais je vais faire ce que je ne fais pas d'habitude, je vais lire la délibération parce que tout est écrit. Nous avons le Comité Directeur et nous avons validé au Comité Directeur de l'AMF ce texte-là qui avait été déjà proposé lors du Congrès. [lecture de la délibération]

Voilà mes chers collègues, tout est dit je pense dans cette motion que nous avons encourue la semaine dernière au Comité Directeur de ce sont plus d'1 million d'euros qui ont disparu de nos caisses depuis 2017. Ça a été 1/3 de notre DGF, et la DGF ce n'est pas une subvention je le rappelle, je suis agent de l'Etat et

nous remplissons des missions au nom de l'État, donc c'était 600.000€ à peu près à l'époque. Les cotisations ça va être à peu près 360.000€ l'année prochaine. Le DILICO, invention extraordinaire, les collectivités prêtent de l'argent à l'État et il vous rembourse 90%, ça c'est un bon placement. Imaginez si vous proposez ça à quelqu'un, il rigolerait.

Et on nous a dit que c'était pour un an, et il n'y avait que les naïfs pour croire à ça. Et nous n'étions pas naïfs. Donc ça recommence cette année, et ça augmente. Et comme ça augmente, il ne rembourse qu'à 80%. Donc tout ça c'est dans notre loi des Finances. On va voir arriver toutes ces mesures très prochainement. On a bien compris qu'on en a un peu ras-le-bol.

Et on ne va pas se plaindre parce que je n'ai pas l'habitude de me plaindre, parce que Lacanau est plutôt une commune attractive où on progresse autant en termes de recettes que d'investissements, mais je me demande où ça va s'arrêter. Et vous avez vu que malgré ce million qui a disparu, la taxe foncière n'a pas bougé depuis 10 ans, on a augmenté nos recettes de fonctionnement parce qu'on a bien géré notre patrimoine, et on a bien géré nos politiques. Mais jusqu'à quand ? Je ne sais pas.

Parce que c'est notre épargne qui aurait dû s'envoler. Mais elle monte, on est passé de 2,5 à 3 et on ne va pas s'en plaindre. On a investi 45 millions d'euros dans ce mandat, 61 millions tous budgets confondus, et c'est plutôt bien. Mais je pense à tous mes collègues qui n'ont pas le même territoire, qui font 4 réunions pour boucher 3 trous pour dépenser 3.000€ en se disputant entre eux. Aujourd'hui, ceux-là ils en ont marre, ils jettent l'éponge. Ce sont plus de 2.000 Maires qui sont déjà partis et qui ont démissionné dans ce mandat. On perd des gens de qualité qui n'en peuvent plus de se faire mépriser par des services. Nous on a la chance quand même d'être staffé, d'aller au charbon quand il faut aller au charbon. Et quand je rentre en réunion avec mes équipes, on nous considère et on fait attention.

Mais il a fallu notamment sur la Gendarmerie mais aussi sur des avis sur des projets canaulais il y a 3 semaines que finalement je vais mettre dans une très grande colère pour que l'on finalement soit écoutés, que ces agents-là qui nous mettent des bâtons dans les roues et qui ne sont pas des très hauts fonctionnaires, qui sont payés avec nos impôts, c'est ça qui est le pire, et ce sont eux qui en empêchent la France de tourner. On est rendu à un point tout à fait incroyable. Se mêle à ça aujourd'hui, et la motion le dit, le volet financier.

Donc les communes délibèrent les unes après les autres, on est prêts. Et on sait que ce pays aujourd'hui est dans cette situation très difficile. On est prêt tous je pense à faire des efforts, ou peut-être pas tous, mais au moins les collectivités, si on nous l'explique, et si on vous dit à quoi va servir notre argent. Aujourd'hui ce n'est pas le cas. Donc on n'est pas là pour pleurer. On a juste envie de savoir ce qui va se passer, pas uniquement en 2026, mais aussi plus tard, parce que nous, on travaille à moyen et à long-terme sur notre belle commune.

C'est tout ce que je voulais ajouter et je souhaite bien sûr, à travers cette délibération, que vous souteniez cette motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Y a-t-il des commentaires à amener à cette motion ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Je vous souhaite à tous de très joyeuses fêtes de fin d'année, retrouvez vos familles. Si vous êtes timide, montrez que vous les aimez, si vous n'êtes pas timide dites-le, ça fait toujours plaisir de l'entendre. J'aime bien cette formule, elle me plaît.

Je vous souhaite à tous bien sûr aussi une excellente année en avance si on ne se revoit pas, mais on aura l'occasion de se voir, je l'espère, lors des Vœux du Maire le 10 janvier. Et pour ceux qui pourraient être tentés de faire de l'humour, je serai peut-être masqué le jour de la cérémonie. Donc on ne se sera pas battus entre nous, rassurez-vous, vous entendez ma voix nasillarde déjà depuis plusieurs années. Donc il faut que je me fasse rectifier la cloison nasale, apparemment ça fait très mal, donc je vais avoir 2 jolis cocards pendant quelques jours. Je préfère prévenir, parce qu'en cette période un peu trouble, on pourrait être sujet à toutes les interprétations.

Merci à tous pour votre confiance. Je vous souhaite une excellente soirée et nous allons boire le verre de l'amitié. Et ce vendredi, il faut absolument aller donner votre sang. Merci à tous d'avoir participé.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau est invité à délibérer pour :

ARTICLE 1

SOUTENIR cette motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h10

**Le secrétaire de séance
Cyrille RENELEAU**



**Le Maire
Laurent PEYRONDET**

